

Addenda n° 1**Matériel informatique, périphériques et fournitures connexes**

Voici des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et avis (A.) concernant la DAMA 2023-4048.

Les termes employés s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.

Q1. Selon la DAMA, la SADC utilise actuellement des ordinateurs portables Dell. La SADC accepterait-elle de changer de marque ?

R1. Oui, la SADC acceptera des propositions d'autres marques de qualité équivalente ou dépassant ses exigences minimales. Lorsqu'un fournisseur répondant à une commande subséquente propose un bien dont la marque et le modèle ne correspondent pas à ceux du bien actuellement utilisé par la SADC, il doit d'abord fournir des biens de démonstration qui feront l'objet d'essais pour déterminer s'ils sont adéquats et acceptables, comme il est précisé à l'article 4 – Réalisation d'essais pour déterminer si les biens sont adéquats et acceptables de l'appendice A-1 (Volet n° 1 : Ordinateurs portatifs et appareils informatiques – Spécifications et exigences minimales).

Q2. Au sujet de l'appendice A-1 (Volet n° 1 : Ordinateurs portatifs et appareils informatiques – Spécifications et exigences minimales). Est-ce que la SADC s'accommoderait d'un processeur AMD et d'un appareil pesant 1,5 kg ?

R2. La SADC n'acceptera pas les appareils dotés d'un processeur AMD ou dont le poids dépasse le maximum stipulé à l'appendice A-1 (Volet n° 1 : Ordinateurs portatifs et appareils informatiques – Spécifications et exigences minimales).

Q3. À la rubrique EC2.1 (Description des biens disponibles), la SADC s'attend-elle à ce que les soumissionnaires fournissent une configuration détaillée et la liste de tous les éléments, ou suffit-il d'indiquer les gammes ou modèles de produits satisfaisant aux exigences minimales ? Est-ce que la SADC préférerait recevoir une seule configuration recommandée satisfaisant aux exigences ?

R3. Les soumissionnaires doivent recommander une seule configuration détaillée qui satisfait à toutes les exigences.

Q4. Appendice C-1 (Descriptif de l'offre technique) et appendice C-2 (Capacités propres au volet – formulaire) : pour fournir une réponse bien étoffée, le soumissionnaire peut-il y joindre des liens et/ou des documents à l'appui ?

- R4. Non. Voir la modification M1 ci-après. Les références du soumissionnaire que la SADC devrait télécharger ou auxquelles elle devrait accéder à partir d'un site Internet ne seront pas acceptées pour valider ou fournir des détails supplémentaires à l'appui d'exigences. Ces renseignements ne seront pas pris en compte pour déterminer si les exigences ont été respectées ou pour attribuer des points, selon le cas.
- Q5. Appendice A-1 (Volet n° 1 : Ordinateurs portatifs et appareils informatiques – Spécifications et exigences minimales), articles 1.1, 1.2 et 1.3 : « Compatibilité : Windows 10 et Windows 11 ».**
La SADC s'accommodera-t-elle de l'une ou l'autre version du système d'exploitation, ou tient-elle à ce que les configurations soient compatibles avec les deux versions ?
- R5. Les configurations doivent être compatibles avec Windows 10 ET Windows 11.
- Q6. Appendice A-1 (Volet n° 1 : Ordinateurs portatifs et appareils informatiques – Spécifications et exigences minimales), articles 1.1, 1.2 et 1.3 : « Garantie et soutien : 3 ans de garantie et de soutien ».**
La SADC peut-elle confirmer que cette exigence concerne les services de soutien sur place, pour 3 ans ?
- R6. La SADC confirme qu'elle exige des services de soutien sur place pour une période de 3 ans.
- Q7. Appendice A-2 (Volet n° 2 : Périphériques – Spécifications et exigences minimales), partie 1.1, Articles complémentaires : Bras pour écran.**
La SADC peut-elle fournir une définition plus précise de « bras pour écran » – p. ex. : ergonomique, support de bureau, installation murale ?
- R7. La SADC utilise actuellement des bras articulés avec pince de bureau, mais elle précisera ses exigences au moment de passer des commandes subséquentes.
- Q8. Volet n° 2, partie 1.2 – Périphériques – Spécifications et exigences minimales : « Station d'accueil universelle USB-C avec prise en charge de 2 écrans (HDMI) ».**
Précision demandée : la SADC souhaite-t-elle prendre en charge deux moniteurs indépendants au moyen d'un câble Display Port ou HDMI, ou est-ce que la station d'accueil doit posséder deux ports HDMI ?
- R8. La station d'accueil doit posséder deux ports HDMI.
- M1. Le paragraphe ci-dessous est ajouté sous les Instructions de l'appendice C-1 (Descriptif de l'offre technique) ET de l'appendice C-2 (Capacités propres au volet – formulaire) :**

Les références du soumissionnaire que la SADC devrait télécharger ou auxquelles elle devrait accéder à partir d'un site Internet ne seront pas acceptées pour valider ou fournir des détails supplémentaires à l'appui d'exigences. Ces renseignements ne seront pas pris en compte pour déterminer si les exigences ont été respectées ou pour attribuer des points, selon le cas.

M2. L'article 6 (PROCESSUS DE RÉPARTITION DES BESOINS ET DE COMMANDE SUBSÉQUENTE) est par la présente SUPPRIMÉ et remplacé par ce qui suit :

6. PROCESSUS DE RÉPARTITION DES BESOINS ET DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

6.1 Sans limiter l'article 1 de l'entente d'achat de biens (jointe en tant qu'annexe F [Entente d'achat de biens]), la SADC comblera ses besoins en biens au moyen d'un processus de commande subséquente, qui pourra être modifié de temps à autre, à la seule et entière discrétion de la SADC :

6.1.1 La SADC peut, à sa seule et entière discrétion, adresser des demandes de biens d'une valeur estimative égale ou inférieure à la limite alors en vigueur pour un fournisseur particulier, à l'un des fournisseurs ou à une partie autre qu'un fournisseur en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement ou d'un autre arrangement visant à fournir des biens semblables.

6.1.2 Pour les biens d'une valeur estimative supérieure à la limite alors en vigueur pour un fournisseur particulier, la SADC peut adresser une commande subséquente à plusieurs fournisseurs, conformément à leur arrangement respectif, et précisera le délai imparti pour répondre. Les fournisseurs intéressés répondront à la commande dans le délai imparti. La SADC ne sera en aucun cas tenue d'examiner les devis reçus après la date limite de réponse à la commande subséquente.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DAMA DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]